



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

A- RESUME EXECUTIF

(i) Justification et présentation du projet

Le présent Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) porte sur les travaux de renforcement du système d'alimentation en eau potable dans le centre urbain de Bingerville.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain-Financement Additionnel (PREMU-FA), financé par l'Association Internationale pour le Développement (AID) à partir du crédit IDA N°6452 – CI d'un montant de 150 Millions de dollars US octroyés au Gouvernement Ivoirien.

Ce financement additionnel permettra d'une part, de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial, notamment dans les cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires que sont Agboville, Bingerville, Tiassalé-N'Douci-N'Zianouan, Béoumi, Korhogo et Ferkessédougou, et d'autre part, d'étendre le projet à quatre (4) autres centres urbains à savoir : Dabou, Songon, Issa et Niakaramadougou. Il inclut également le renforcement de l'appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine et l'optimisation des rendements de réseaux avec les technologies les plus innovantes.

Ainsi, sur la base de ces priorités définies, le gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont convenu de focaliser le PREMU-FA sur les composantes techniques suivantes :

- **Composante A** : Alimentation en eau en milieu urbain

- ✓ Activité A1-Travaux d'alimentation en eau potable dans les centres initiaux du projet. Les travaux à réaliser dans le cadre de cette activité concerneront le renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Béoumi, de Tiassalé-N'Douci et Sikensi, d'Agboville, de Bingerville, de Korhogo/Ferkessédougou ;
- ✓ Activité A2-Travaux d'alimentation en eau potable dans les centres supplémentaires du projet. Les travaux à réaliser dans le cadre de cette activité concernent le renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Niakaramadougou, d'Issia, de Dabou et de Songon;
- ✓ Activité A3- Etudes techniques détaillées préalables aux travaux ainsi que le suivi et le contrôle des travaux. Cette activité portera sur les études techniques des travaux prévus dans chaque centre urbain et les contrats de supervision de l'ensemble des travaux.

- **Composante B** : Assainissement en milieu urbain - Elle inclut les activités suivantes :

- ✓ Activité B1-Elaboration d'une stratégie sectorielle nationale de l'assainissement. Elle appuiera l'élaboration d'une stratégie nationale pour le secteur de l'assainissement pour marier la stratégie d'assainissement pour le milieu rural dont dispose déjà l'ONAD et la stratégie pour l'assainissement autonome (en cours d'élaboration par l'ONAD) et incorporer l'assainissement collectif par réseau d'égouts et de drainage en milieu urbain;
- ✓ Activité B2 - Elaboration de Plans directeurs d'assainissement dans les villes de Tiassalé/N'Douci, Sikensi, Agboville, Dabou, Issia et Béoumi. Dans le cadre du PREMU-FA, cette activité porte sur l'élaboration des études techniques et des études environnementales et sociales préalables aux travaux pour chacune des villes précitées;
- ✓ Activité B3 - Construction d'installations WASH dans les écoles et les centres de santé. Cette activité comprendra la construction ou la réhabilitation de latrines/toilettes séparées par genre et des installations de lavage des mains dans environ 375 écoles et 50 centres de santé dans huit centres bénéficiaires du projet que sont Tiassalé-N'Douci-Sikensi, Agboville, Bingerville, Béoumi, Issia, Niakaramadougou, Korhogo-Ferkessédougou, Dabou et les localités qui leur sont rattachées;
- ✓ Activité B4 - Campagnes de promotion de l'hygiène. Cette campagne de sensibilisation communautaire à l'hygiène qui sera élaborée et déployée comprendra non seulement des messages spécifiques à destination des écoles concernées par le projet mais aussi un focus sur la gestion de l'hygiène menstruelle.

- **Composante C** : Renforcement du secteur de l'eau en milieu urbain par des appuis au Ministère de Hydraulique, à la Direction de l'hydrologie, à l'ONEP et un appui à l'amélioration de la performance du secteur en matière d'efficacité financière et opérationnelle.

La réalisation de ces activités va générer des impacts sociaux, économiques et environnementaux positifs et négatifs potentiels. Dans le but de gérer ces impacts potentiels, le PREMU-FA a commandité la préparation de Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) suite à la classification des sous-projets en catégorie « B », à l'issu de la sélection environnementale et sociale (screening).

C'est dans cette optique que le présent CIES a été élaboré conformément aux exigences nationales et aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, pour prendre les dispositions de préventions appropriées afin de minimiser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

(ii) Présentation succincte du sous-projet

Les travaux prévus dans le centre urbain de Bingerville concernent:

- la réalisation et l'équipement de trois (3) forages de 150 à 200 m³/h pour un cumul de 500 m³/h;
- la construction et l'équipement de trois (3) postes 22TS contenant chacun un transformateur de 250 kVa sur les sites de chacun des trois (3) forages ;
- la construction et l'équipement d'une station de traitement d'eau potable (STEP) de 500 m³/h ;
- la construction d'une bache d'eau traitée semi enterrée de 1000 m³ sur le site de la station de traitement d'eau potable;
- la fourniture et la pose d'une conduite de refoulement d'eau de Diamètre Nominal 400 (DN 400) et long de 2,8 km pour collecter l'eau brute vers la station de traitement ;
- la fourniture et la pose d'une conduite de refoulement d'eau de DN 300 et long de 1 500 ml des forages vers le collecteur de DN 400 ;
- la fourniture et la pose d'une conduite de refoulement d'eau de DN 400 et long de 2 485 ml de la station de traitement vers le réservoir 2000 m³ à 30 m de hauteur ;
- la fourniture et la pose des conduites de distribution d'eau du collecteur principal de distribution du château d'eau de 2000 m³ vers le village de M'Batto Bouaké, les villages Grebo et Akoué Agban Bingerville, vers la cité BAD (non loin du jardin botanique) et les logements sociaux de l'Etat ;
- la fourniture et la pose des conduites secondaires et tertiaires de distribution d'eau pour l'alimentation en eau potable des villages de la sous-préfecture et des quartiers déficitaires de la



Union-Discipline-Travail

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

sous-préfecture de Bingerville que sont : Akoyaté, Aghien, M'Bato-Bouaké, Eloka-To, Eloka-Té, Ebrah, Grebo, Akoué Agban Bingerville, Annan, Akandjé, Santé et Adjamé Bingerville ainsi que les sous-quartiers de Bingerville tels que Gbagba, Nanmoué, Carrière 1 et 2, Abatta, Chantier, Akouédo et Nanmoué Résidentiel, en PVC de diamètre variant de 200 mm à 63 mm pour un linéaire total de 240 km.

Le sous-projet comporte deux zones d'influence: une zone d'influence directe et une zone d'influence indirecte. La zone d'influence directe du sous-projet comprend les emprises des composantes linéaires et les sites des travaux des composantes non-linéaires dans la sous-préfecture de Bingerville. La zone d'influence indirecte du sous-projet est représentée par le District Autonome d'Abidjan qui comprend les 10 communes de la ville d'Abidjan et les communes de Songon, d'Anyama et de Bingerville.

(iii) Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

Le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est analysé conformément au contexte national et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Au niveau du cadre politique, il s'agit de la/du :

- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- Plan National de Développement (PND 2016-2020) ;
- Politique sanitaire et d'hygiène du milieu ;
- Politique de décentralisation ;
- Politique de l'eau.

Le cadre juridique national comprend la/le:

- loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire;
- loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail ;
- loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
- loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale et ses décrets modifiés par l'ordonnance n°2012-03

- du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ;
- loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant sur le Code de l'Environnement ;
- loi n° 87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;
- décret n°2014-25 du 22 Janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact environnemental des projets de développement ;
- décret n°96-206 du 7 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- décret du 25 novembre 1930 portant Expropriation pour Cause d'utilité publique.

A ces textes nationaux, il faut ajouter les conventions et accords signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire, applicables au sous-projet que sont la/le/l' :

- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone;
- Convention Africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée à Alger ;
- Protocole de MONTREAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ;
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre;
- Accord de Paris sur le Climat;
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

S'appliquent également au sous-projet, les trois politiques opérationnelles de la Banque mondiale, déclenchées par celui-ci. Ce sont :

- PO 4.01: Evaluation environnementale ;
- PO 4.11 : Ressources culturelles physiques ;
- PO 4.12 : Réinstallation involontaire.

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du sous-projet mettra à contribution plusieurs organismes publics et privés, à travers leurs démembrements locaux et structures sous-tutelle. Ce sont le :

- Ministère de l'Hydraulique ;

- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Ministère des Mines et de la Géologie.

A ces ministères, s'ajoutent la cellule de coordination du PREMU-FA, le maître d'œuvre du sous-projet, représenté par le bureau de contrôle et les entreprises en charge des travaux.

(iv) Initiateur du projet

Le projet a été initié par le Ministère de l'hydraulique représentant le maître d'ouvrage du PREMU-FA. Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'hydraulique humaine.

Ce ministère intervient à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), qui, en tant qu'agence d'exécution, est chargée de la conception et de la mise en œuvre de ce projet dont la coordination des activités est assurée par la cellule de coordination du PREMU-FA (CC-PREMU FA) logée au sein de la cellule de coordination du Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRI-CI).

(v) Impacts potentiels du sous-projet

➤ **en phase préparatoire et d'installation**

📌 **Impacts positifs**

Les impacts positifs du sous-projet seront notables et sont présentés comme suit :

- **Sur le milieu biophysique** : aucun impact positif significatif n'est à prévoir.
- **Sur le milieu humain**: les opportunités d'affaires pour les entreprises locales et consultants sélectionnés, la création d'emploi temporaires pour la population locale, le développement circonstanciel des activités de restauration et des services autour de la base chantier, des gains financiers pour les propriétaires terriens et le brassage culturel.

📌 **Impacts négatifs**



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

- **Sur le milieu physique:** la modification locale du mode d'écoulement des eaux pluviales avec risques d'érosion, la contamination des sols par des produits pétroliers, la contamination des eaux lagunaires suite au lessivage des sols contaminés aux hydrocarbures, les émissions de poussière et de fumée dans l'air, la modification de l'environnement sonore due aux émissions de bruits générés par les camions et engins des travaux ;
- **Sur le milieu biologique:** la destruction localisée du couvert végétal sur les sites des forages F5 et F6 ;
- **Sur le milieu humain:** les nuisances auditives, la perturbation de la quiétude des riverains, des risques d'accident de circulation, des risques d'affections olfactives et respiratoires pour les populations riveraines, des risques d'infections de l'appareil respiratoire et auditif des ouvriers et des risques d'accident de travail et les risques de conflits entre les propriétaires terrains et l'entreprise des travaux du fait à une occupation non autorisée de terrains privés.

➤ **En phase de construction**

🚧 **Impacts positifs**

- **Sur le milieu biophysique:** aucun impact positif significatif n'est à prévoir;
- **Sur le milieu humain :** des opportunités d'affaire et l'amélioration du chiffre d'affaire des prestataires sélectionnés, la création d'emplois temporaires pour la population locale, l'amélioration des chiffres d'affaires des commerçants locaux installés autour de la base de chantier, la création d'une source de revenus pour les propriétaires des sites et bâtis qui serviront de base de chantier ou logement du personnel de chantier et le brassage culturel.

🚧 **Impacts négatifs**

- **Sur le milieu physique :** les risques d'érosion superficielle dus à la dégradation localisée des sols dénudés, la contamination des sols à la suite de déversements accidentels de carburant, les risques de contamination des eaux de surface en cas de gestion inappropriée des déchets solides du chantier et déversement accidentel des produits dangereux, les risques de contamination de la nappe, les émissions de poussière et de gaz d'échappement dans l'air et la modification de l'environnement sonore de la zone du sous-projet.
- **Sur le milieu biologique :** la destruction du couvert végétal lors du dégagement des emprises des sites des forages et des itinéraires de pose des conduites ;

- **Sur le milieu humain :** des nuisances auditives et respiratoires, perturbation de la quiétude des riverains, des risques d'accident pour les populations riveraines, des risques de propagation des IST/VIH/SIDA et du coronavirus, des risques de conflits et de bouleversements des rapports sociaux au niveau local, des risques de violences basées sur le genre, des risques d'infections de l'appareil respiratoire et auditif des travailleurs sur le chantier et des accidents de travail (blessures ou chute des ouvriers) ;
- **Sur les réseaux existants :** la rupture ou perturbation des services des réseaux AEP, assainissement, communication et électricité ;
- **Sur la cohésion sociale :** le risque de conflit lors du recrutement de la main-d'œuvre et de perturbation de l'avancement des travaux ;
- **Sur les biens archéologiques:** le risque de destruction de biens archéologiques lors des travaux de fouille et de tranchées ;
- **Sur les biens privés:** les pertes définitives de terrains pour l'implantation des forages F5 et F6.

➤ **En phase d'exploitation et d'entretien**

🚧 **Impacts positifs**

- **Sur le milieu biophysique :** aucun impact positif significatif;
- **Sur le milieu humain :** l'amélioration des conditions de vie des populations par la réduction des risques de maladies d'origine hydrique et la réduction des déplacements des femmes et enfants en charge des corvées.

🚧 **Impacts négatifs**

- **Sur le milieu physique :** le risque de constitution de nids de moustiques et de pollution du sol et des eaux par les eaux de rinçage de la station de traitement ou des fuites d'eau et l'épuisement de la ressource d'eau souterraine ;
- **Sur le milieu humain :** l'augmentation des eaux usées générées au niveau des ménages et les risques de constitution de source de prolifération des moustiques.

(viii) **Mesures pour la gestion des impacts potentiels du sous-projet**

➤ **Phase de préparation et de construction**

🚧 **Mesures pour la bonification des impacts positifs**

- **Opportunités d'affaires pour les entreprises :** utiliser les ressources locales et favoriser le recrutement des PME de

Bingerville pour les travaux de génie civil et de pose de fourniture des matériaux ;

- **Opportunités d'emplois pour les populations locales :** inciter les entreprises retenues à privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale surtout pour les emplois non qualifiés et permettre aux femmes d'avoir des emplois aux seins de la main-d'œuvre recrutée (création de postes dédiés uniquement aux femmes) ;

🚧 **Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs**

- **Protection des sols :** tenir compte des caractéristiques naturelles du site, notamment en ce qui concerne le drainage des eaux pluviales lors de son aménagement, renforcer la stabilité des terres contre les érosions par le dallage et/ou la végétalisation des zones fragiles, limiter le décapage du sol au minimum requis de sorte que le sol dénudé ne soit profondément soumis aux effets de l'érosion différentielle, livrer les hydrocarbures par des véhicules adaptés (camion-citerne) et les stocker sur la base de chantier dans des contenants conventionnels, aménager sur la base de chantier, une zone étanche et protégée contre les intempéries (pluie et soleil) uniquement dédiée au stockage des produits pétroliers et dangereux, aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules, contractualiser avec une entreprise agréée par le CIAPOL pour l'enlèvement régulier et le traitement des produits pétroliers usagés et des matériaux contaminés et disposer des poubelles en nombre suffisant pour le conditionnement des déchets solides ménagers et contractualiser avec une entreprise agréée par l'ANAGED pour leur évacuation ;
- **Protection des eaux :** gérer de manière écologique les déchets de chantier (surtout les déchets dangereux comme les batteries, les filtres à huile, etc.), aménager et stabiliser les aires de vidange afin de les imperméabiliser, recueillir les huiles usées dans des contenants étanches en vue de leur recyclage ou réutilisation, aménager les bassins de rétention pour le stockage des hydrocarbures, conformément aux normes en la matière, éviter d'aménager les sites d'installation de la base de chantier (dépôt de carburant, aire de stationnement et de lavage des engins, atelier mécanique) près des cours d'eau, des forages et lieu d'habitation ;
- **Réduction des émissions de poussière et de fumées dans l'air :** faire un arrosage régulier des plateformes des travaux si cela est nécessaire (en temps sec, au moins 2 fois/jour), couvrir de bâches les chargements de matériaux volatils



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

(sables, ciments, concassés de granite, déblais, etc.), limiter la vitesse de circulation des véhicules et engins à 30 km/h en agglomération et 20 km/h sur la base de chantier, éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre à la fin de service, entretenir régulièrement les engins afin de maintenir leur état de fonctionnement normal conformément aux recommandations de la SICTA, utiliser du produit selon les prescriptions des normes de qualité appliquées au niveau national ou international pour le fonctionnement des engins et véhicules ;

- **Limitation de la destruction du couvert végétal** : limiter le débroussement aux seules emprises des tracés pour la pose des conduites et au site de la base de chantier ;
- **Protection de la santé des populations riveraines** : informer les populations riveraines avant le démarrage des activités des différentes phases des travaux, faire un arrosage régulier des plateformes des travaux si cela est nécessaire (au moins 2 fois/jour), couvrir de bâches, les véhicules transportant des matériaux volatils (sables, ciments, concassés de granite, déblais, etc.), limiter la vitesse de circulation des véhicules et engins à 30 km/h en agglomération, éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre à la fin de service et entretenir régulièrement les engins afin de maintenir leur état de fonctionnement normal conformément aux recommandations de la SICTA ;
- **Réduction des risques d'accident pour les populations riveraines** : signaler les chantiers de manière à être visibles de jour comme de nuit, prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base de chantier et le long des itinéraires de pose de conduites, informer et sensibiliser les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des véhicules, réguler la circulation au besoin par un agent de chantier aux endroits jugés dangereux pour éviter tout risque d'accident, maintenir les populations loin du champ d'action des engins et du matériel de chantier, assurer la clôture et le gardiennage de la base de chantier et travailler par section sur une courte durée (2 jours maximum) ;
- **Mesures relatives à la perte définitive de biens privés** : retenir les sites des forages avec l'accord préalable des ayants droits ;

- **Réduction des risques de propagation des IST/VIH/SIDA et du coronavirus** : organiser des campagnes de sensibilisation sur les IST, VIH/SIDA et le coronavirus ;
- **Prévention du risque de violence basée sur le genre** : élaborer un règlement intérieur et un code de conduite de l'entreprise. Tous les employés de l'entreprise ainsi que ceux de ses sous-traitants et de la Mission de contrôle devront impérativement se soumettre aux dispositions dudit code, informer et sensibiliser le personnel de chantier sur le code de bonne conduite et faire signer le code de bonne conduite par chaque travailleur ;
- **Protection de la santé et sécurité des travailleurs** : élaborer une procédure de santé-sécurité (règlement intérieur) pour la base de chantier, former les travailleurs à la maîtrise des procédures de chantier liées aux mesures d'urgence en cas d'accident, fournir au personnel des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats, équiper les engins et véhicules d'alarme de recules et former les conducteurs d'engins de travaux, prévoir une boîte à pharmacie et signer une convention avec une clinique ou un centre de santé très proche du chantier, afficher les consignes de sécurité et d'hygiène et les numéros d'appels d'urgences des unités de secours, à la base vie du chantier, mettre les extincteurs portatifs en nombre suffisant, accessible et maintenu en bon état de fonctionnement et interdire la vente de denrée alimentaire et leur consommation sur le chantier ;
- **Prévention des risques de destruction des réseaux des concessionnaires** : se rapprocher des services techniques des concessionnaires tels que la CIE, CI-TELCOM, SODECI pour localiser les emplacements des câbles et des réseaux avant d'effectuer les travaux et prendre des précautions lors des travaux à proximité des équipements sensibles que sont les écoles, les formations sanitaires, les marchés, les lieux de culte ;
- **Mesures en cas de découvertes fortuites archéologiques** : arrêter les travaux et circonscrire la zone concernée, prendre des précautions pour empêcher les travailleurs ou toute autre personne d'enlever ces objets, avertir la mission de contrôle, aviser immédiatement le chef du village/quartier, le sous-préfet de Bingerville qui en informera la Direction Générale de la Culture et de la Francophonie, déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site et attendre la décision des autorités avant de continuer les travaux.

➤ **Phase d'exploitation et d'entretien**

📌 **Mesures pour la bonification des impacts positifs**

- **Amélioration des conditions de vie des populations** : encourager les populations à s'abonner et à se réabonner.

📌 **Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs**

- **Prévention des risques de dégradation du cadre de vie des populations riveraine** : prolonger le canal de refoulement des eaux de rinçage loin des habitations, procéder à une réparation immédiate des canaux endommagés et sensibiliser les populations sur les règles d'hygiène et de salubrité ;
- **Protection de la santé et sécurité du personnel exploitant** : disposer de matériels adaptés à la manipulation des produits et qui limitent la dispersion des produits de traitement, organiser l'atelier de stockage des produits de traitement de l'eau, fournir au personnel les EPI adaptés, ôter les vêtements souillés et prendre une douche en fin de poste et remettre à une structure agréée par le CIAPOL, les produits usagés et les boues issues du processus de traitement de l'eau pour leur traitement ;
- **Préservation de la qualité de l'eau de la nappe** : organiser des campagnes d'Information-Education et Communication (IEC) des populations sur le changement de comportement, sur les règles d'hygiène et de salubrité, procéder à une réparation immédiate des canaux endommagés, mettre en place des périmètres de protection règlementaires autour des points de captage des sources d'eau souterraine et des infrastructures hydrauliques (STEP), maintenir un entretien régulier de l'environnement immédiat du périmètre de protection par une vérification de l'état de clôture, une détection des sources de pollution éventuelles dans le voisinage des ouvrages et une instauration des visites systématique après des intempéries.

➤ **Mesures complémentaires**

Elles concernent :

- le recrutement de la population locale lors de la réalisation des travaux ;



Union-Discipline-Travail

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

- l'assouplissement des conditions d'abonnement pour permettre à toutes les couches sociales de bénéficier de l'accès à l'eau potable à travers les branchements subventionnés ;
- l'indemnisation effective des lots qui seront utilisés pour la réalisation des différents forages.

(ix) Mécanisme de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes liées aux travaux va s'articuler autour de quatre niveaux d'intervention, selon la gravité de la plainte. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- niveau 1 : Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux ;
- niveau 2 : Comité villageois de gestion des plaintes ;
- niveau 3 : Comité sous-préfectoral de gestion des plaintes ;
- niveau 4 : Cellule de Coordination du PREMU-FA.

Différentes voies sont possibles pour déposer une plainte : boîte à réclamations, oralement, fiche de plainte, cahier de registre, courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), courrier électronique, contact via site internet du Projet.

La durée de traitement des plaintes par niveau est présentée comme suite :

N°	Organisme	Actions proposées	Nombre de jours
1	Mission de contrôle	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	3
		Réponse ou retour de l'information	1
2	Comité villageois	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1
3	Comité sous-préfectoral	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	7
		Réponse ou retour de l'information	1
4	Cellule de	Enregistrement	1

coordination	Tri et Traitement	5
	Réponse ou retour de l'information	1

(x) Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Ce PGES décrit les dispositions à prendre au cours de chaque phase des travaux. Il vise à assurer la réalisation correcte des travaux du sous-projet dans les délais prévus, en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et bonification des impacts positifs).

La responsabilité organisationnelle du PGES comprend la mise en œuvre des mesures, la surveillance et le suivi des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs. L'entreprise des travaux est responsable de la mise en œuvre des mesures du PGES. La CC- PREMU, l'ONEP et les MdC interviennent dans la surveillance et le suivi pour s'assurer de la prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales prescrites dans le cahier de charge de l'entreprise des travaux et pour vérifier la justesse des mesures mises en œuvre. L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est responsable de la surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et sociale.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES est estimé à soixante-quinze millions six cent mille francs CFA (75 600 000 FCFA).

Il prend en compte les activités suivantes :

- l'information et la sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ;
- l'achat d'Equipements de Protection Individuelle et leur mise à disposition au personnel de chantier;
- la formation du personnel de l'entreprise sur les questions d'hygiène, de sécurité au travail ; de sauvetage secourisme du travail et d'habilitation électrique ;
- la fourniture et la pose de panneaux temporaires ;
- la fourniture et la pose de panneaux temporaires type police ;
- la vaccination, l'information et la sensibilisation sur le VIH SIDA/Coronavirus, les violences basées sur le genre et la gestion des plaintes ;
- la gestion de la découverte de vestiges archéologiques ;

- les éventuelles analyses laboratoire et missions spécifiques dans le cadre de la surveillance et le suivi environnemental et social.

B- LIEUX DE CONSULTATION DU CIES

Le rapport de Constat d'impact environnemental et social pourra se consulter aux adresses suivantes :

1-Ministère de l'hydraulique

Secrétariat du Directeur de Cabinet
Plateau Immeuble Postel 2001 Tel : (225) -20-24-47-62

2- Ministère de l'environnement et du développement durable

- Secrétariat du Directeur de cabinet Cocody Bonoumin: 20 22 07 01 / Fax : 20 21 08 76
- Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sise à Angré 8 ème tranche Tél : 22 41 17 04

3- Ministère de l'administration, du Territoire et de la Décentralisation

- Direction Générale de la Décentralisation du Développement Local (DGDDL), sise au Plateau, Tel (225) 20 21 27 79
- Préfecture d'Abidjan, au cabinet du Préfet Tel : (225) 20 25 67 00 ; 20 25 68 20
Sous-préfecture de Bingerville, au secrétariat du sous-préfet 22 40 30 47 ; 22 40 31 31

4- Office National de l'Eau Potable (ONEP)

II plateaux vallons, rue j93, îlot 212, lot 2470;
04 BP 42 Abidjan 04. Tel (225) 22 51 43 00/ 22 52 47 16 /17
Fax : (225) 22 41 26 26
site web : www.onepci.net

5- Cellule de coordination

Cellule de coordination du PRICI sise à Cocody II Plateaux Vallons – Lemania 08 BP 2346 Abidjan 08- Tel (225) 22 40 90 90